

DEMARCHES FUNERAIRES SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

24.03.2026

LES INFORMATIONS A JOUR SONT A RETROUVER SUR LE SITE INTERNET VILLE, RUBRIQUES DEMARCHES ET ANNUAIRE :
<https://www.villeurbanne.fr>

➤ DECLARATION DE DECES

La déclaration se fait par mail auprès du **SERVICE ETAT CIVIL** : pop_naissance_deces@mairie-villeurbanne.fr

Pièces à transmettre :

- certificat de décès ou permis d'inhumer du Procureur en cas d'obstacle médico-légal
- fiche de renseignements complétée (à retrouver sur le site internet, rubrique Démarches, Etat-civil)
- copie du titre d'identité de la personne décédée
- livret de famille ou acte de naissance de la personne décédée
- nom du déclarant (obligatoire pour finaliser l'acte)

L'unité décès traite la demande à réception du dossier complet.

Les opérateurs funéraires sont accueillis au service état civil afin de signer les registres et récupérer les copies intégrales des actes de décès.

Adresse physique : Hôtel de ville, avenue Aristide Briand (rez-de-chaussée)
Téléphone : 04 78 03 67 67
Horaires : lundis, mardis, mercredis, vendredis : de 9h à 17h. Jeudis : de 13h à 19h.

➤ AUTORISATIONS FUNERAIRES

Les autorisations sont délivrées par le **SERVICE CONCESSIONS REGLEMENTATION**.

Toute opération funéraire sur la commune nécessite d'appeler en premier lieu le service afin de réserver le planning (cérémonies comprises).

Le **dossier réglementaire** doit ensuite être transmis par mail avec indication en objet du nom et prénoms du défunt concerné (merci de limiter le nombre de pièces jointes à 3. Au besoin, faire plusieurs mails successifs pour l'envoi des pièces complémentaires).

① Les autorisations sont à récupérer au service en échange des originaux.

Adresse mail : reglementation.cimetieres@mairie-villeurbanne.fr
Adresse physique : 192 rue Léon Blum- 69100 Villeurbanne
Téléphone : 04 72 81 21 03
Horaires : lundis, mercredis, jeudis, vendredis : de 9 h à 17h. Mardis : de 10h à 17h
Adresse postale : Hôtel de ville, service cimetières, BP 65051, 69601 Villeurbanne cedex

➡ Pièces du dossier réglementaire :

Les Pompes funèbres doivent utiliser les documents fournis par le service concessions réglementation ou veiller à ce que l'ensemble des champs d'informations soient reproduits dans leurs propres documents.

- Le bulletin de commande (voir en annexe le **NOUVEAU FORMULAIRE** à utiliser obligatoirement)

- Ce document est une pièce comptable qui ne doit pas être modifiée.

Il doit être complété, daté, signé, avec le cachet de l'entreprise et son n° d'agrément.

- La rubrique du bulletin concernant la possibilité ou non de crémation après reprise administrative doit obligatoirement être renseignée : elle permet au service cimetières de respecter la volonté du défunt lors de la reprise de sépulture.

① Les Pompes Funèbres qui réalisent pour la 1^{ère} fois une opération funéraire sur la commune doivent fournir obligatoirement une copie de leur habilitation.

- La copie du certificat de décès

- L'acte de décès

Ce document peut être fourni dans un second temps.

- La demande d'inhumation

- Les dimensions extérieures des cercueils et des urnes doivent obligatoirement être indiquées.

- Rappel : les urnes biodégradables ne sont réservées qu'à la dispersion, elles ne peuvent être inhumées ou déposées en case de columbarium.

- La demande de réunion ou (de réduction) de corps

Ce document doit être signé par les plus proches parents de chaque défunt à réunir (actes de notoriété ou, à défaut, livrets de famille à fournir).

- La demande de crémation

Il est nécessaire d'indiquer dans ce document le lieu de destination des cendres ainsi que la date d'acheminement vers la destination finale.

- Le pouvoir,

- Les déclarations préalables de transport AVANT et APRES mise en bière

- Les déclarations préalables de transport doivent obligatoirement être fournies au service, et ce, avant réalisation du transport.

Rappel : les déclarations de transport APRES mise en bière sont à fournir uniquement lorsque le cercueil quitte la commune après la fermeture.

- Si l'entreprise de pompes funèbres ne fait pas elle-même le transport, elle doit préciser le nom et le numéro d'agrément de l'entreprise qui le prend en charge.

- La déclaration préalable de soins de conservation

- La demande de travaux

- La demande doit être complétée intégralement et comporter le descriptif des travaux effectués : texte à graver, type de monument, dimensions de l'ouvrage, hauteur de la stèle, couleur du monument (voir l'article 44 du règlement des cimetières du 11 juillet 2022).

➤ REDEVANCES FUNERAIRES APPLICABLES SUR LA COMMUNE

- **Redevance de dépôt en caveau provisoire** : 7€ / jour de dépôt
- **Redevance spéciale d'entretien du carré israélite** (Cimetière nouveau) : 548,20 €/ inhumation

➤ VACATIONS DE POLICE

Les opérations de scellement après fermeture du cercueil génèrent une vacation de police de **20€** en cas de crémation ou lorsque le cercueil est transporté hors de la commune alors qu'aucun membre de la famille du défunt n'était présent à la fermeture.

→ Scellés posés par un agent du Pôle de Surveillance des Opérations Funéraires (**PSOF**) posté au crématorium de **Bron** (06 10 69 18 56) ou de **Lyon** (06 07 28 04 92).

➤ HORAIRES D'INHUMATION

Du 1er février au 3 novembre :

Matin : de 8h15 à 11h15 (sauf les jeudis à partir de 9h15)

① Le créneau de 8h à 9h le jeudi est réservé aux exhumations.

Après-midi : de 14h15 à 16h15

Du 4 novembre au 31 janvier :

Matin : de 8h15 à 11h15 (sauf les jeudis à partir de 9h15)

① Le créneau de 8h à 9h le jeudi est réservé aux exhumations.

Après-midi : de 13h30 à 15h30

① Les horaires d'inhumation correspondent à l'heure de l'opération et non à celle d'arrivée aux portes du cimetière. Nous vous remercions de respecter scrupuleusement cette consigne.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

➡ Seuls les achats de concessions/cases pour inhumations/dépôt/scellement sont possibles (**pas d'achats par anticipation**).

➡ Les cimetières sont dotés de **modules cinéraires à capacité variable** :

- modules avec cases d'une capacité de 2 urnes standards (diamètre 20 cm et hauteur 33 cm) : columbariums muraux « végétalisé », « La Soie 1 », « La Soie 2 » au Cimetière ancien ; columbarium « paysaG » au Cimetière nouveau.

- modules avec cases d'une capacité de 4 urnes standards (diamètre 20 cm et hauteur 33 cm) : columbariums muraux « Bloc O » et « Bloc E » au Cimetière ancien ; columbariums muraux « Bloc G » et « Bloc D », columbarium « paysaD » au Cimetière nouveau.

① **Nous vous remercions pour votre vigilance quant au format des urnes destinées à être inhumées, déposées ou scellées dans nos modules.**

➡ Le service concessions réglementation est compétent pour instruire les dossiers de signalements de défunts isolés et/ou dépourvus de ressources, dans la mesure où le **décès est survenu sur la commune**.

➡ Le service cimetières met en ligne chaque année une quinzaine de monuments d'occasion (avec ou sans caveau d'occasion). Pour tout renseignement, vos clients sont invités à consulter le site internet de la Ville.

→ les rubriques **Démarches cimetières** et **Annuaire** du site permettent de retrouver différentes informations utiles : catalogue des monuments d'occasion en vente, tarifs des concessions, règlement des cimetières, fermetures exceptionnelles du service (etc.).

[ANNEXES](#) : Nouveau bulletin de commande